



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Bureau de la coordination des politiques publiques

et des actions interministérielles

Réf : n° 13-RC-1

- A R R E T E -

RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE

La Préfète de la Manche

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005, modifié les 16 février 2009 et 22 juin 2010, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU la désignation du représentant du conseil régional de Basse-Normandie en date du 4 février 2013 ;
- VU la désignation du conseil général de la Manche en date du 22 janvier 2013 ;
- VU le courrier du 30 janvier 2013 de l'association des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU la délibération du syndicat mixte de production d'eau du centre-Manche en date du 27 juin 2013 ;
- VU la délibération du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Sauveur-Lendelin en date du 4 juillet 2013 ;
- VU la proposition commune de l'association des maires du département de la Manche et de l'association des maires ruraux de la Manche en date du 13 août 2013 pour désigner les représentants des maires ;
- VU la délibération du SMPEP de l'Isthme du Cotentin en date du 21 juin 2013 ;
- VU la délibération du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche en date du 24 septembre 2013 ;

.../...

CS 10419 – 50009 SAINT-LO CEDEX – Tél. : 02.33.75.49.50

heures d'accueil du public (guichets SIV, permis de conduire, étrangers) : de 8h30 à 12 h 30

Accueil général de 9h à 16h15

Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

VU la délibération du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve en date du 21 mars 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute est fixée ainsi qu'il suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Représentants du conseil régional de Basse-Normandie :

- ◆ M. Jean-Karl DESCHAMPS – Premier vice-président.

- Représentants du conseil général de la Manche :

- ◆ M. Lucien BOEM – Conseiller général du canton de Saint-Jean-de-Daye ;
- ◆ M. Hubert LENORMAND – Conseiller général du canton de Périers ;
- ◆ M. Philippe RIPOUTEAU – Conseiller général du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

- Représentants sur proposition des associations départementales des maires :

- ◆ M. Pierre AUBRIL – Président de la communauté de communes de Sainte-Mère l'Eglise ;
- ◆ M. Philippe LEBRESNE – Membre du conseil de la communauté de communes du Val-de-Saire ;
- ◆ M. Philippe GOSSELIN – Président de la communauté de communes de Marigny ;
- ◆ M. Rémi REGNAULT – Membre du conseil de la communauté de communes de la Région de Daye ;
- ◆ M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR – Membre du conseil de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve ;
- ◆ M. Robert LEBRETON – Membre du conseil de la communauté de communes du Bocage Valognais ;
- ◆ Mme Anne HEBERT – Présidente de la communauté de communes Sèves-Taute ;
- ◆ M. Hubert LEFEVRE – Président de la communauté de communes de Bricquebec-en-Cotentin ;
- ◆ M. Yves HAIRON – Membre du conseil de la communauté de communes Douve-Divette ;
- ◆ M. Emile LEBLOND – Membre du conseil de la communauté de communes de Saint-Sauveur-Lendelin ;
- ◆ M. François JORET – Membre du conseil de la communauté de communes de La Haye-du-Puits.

- Représentant du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve :

- ◆ M. Jean-Pierre LEPIGEON – conseiller syndical, délégué de la commune de Bricquebec.

- ◆ Mme la présidente du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant.

- Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

- ◆ M. François HUAULT – *Président du syndicat mixte de production d'eau du Centre-Manche ;*
- ◆ M. Patrick LECLERC - *Président du syndicat d'alimentation en eau potable de Saint Sauveur Lendelin ;*
- ◆ M. Daniel OSBERT – *Représentant du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche ;*
- ◆ M. Carles DUPONT – *Représentant du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin.*

II - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- ◆ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- ◆ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin ou son représentant ;
- ◆ Mme la présidente de la section régionale de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant ;
- ◆ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant ;
- ◆ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant ;
- ◆ M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant ;
- ◆ M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- ◆ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant ;
- ◆ M. le président du GRAPE ou son représentant ;
- ◆ Mme la présidente du CREPAN ou son représentant ;
- ◆ M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant ;
- ◆ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant.

III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- ◆ Le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- ◆ Le préfet de la Manche ou son représentant ;
- ◆ Le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- ◆ Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant ;
- ◆ Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- ◆ Le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ou son représentant ;
- ◆ Le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- ◆ Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- ◆ Le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

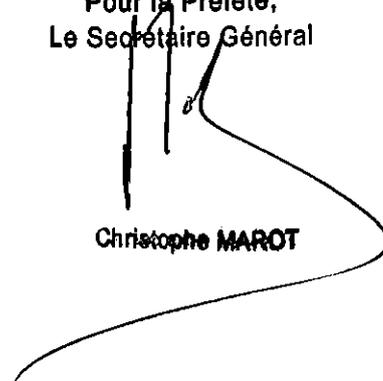
ARTICLE 3 : La liste des membres pourra être consultée sur le site internet de la préfecture de la Manche : www.manche.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux des 17 novembre 2005, 16 février 2009 et 22 juin 2010 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Manche et mis en ligne également sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

SAINT-LO, le 3 OCT. 2013

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Christophe MAROT